

Eclairages sur le CI-ORTF et le CCE/CSE de TDF

Le CI-ORTF, devenu après 2019 **Comité des Activités Sociales et Culturelles Interentreprises (C.A.S.C.I.)** lorsque M. Macron a imposé le remplacement des CE et CCE par les CSE et CCSE, est un **Comité Inter Entreprise**. Il est géré suivant les mêmes règles que les CSE.

Petit historique du CI ORTF : le Comité Interentreprises des Organismes de Radio et de Télévision Français a été créé à la suite de la scission de l'ORTF en 1974, afin de gérer les œuvres sociales communes des ouvriers des diverses sociétés qui composaient l'Office (séjour adultes, enfants, seniors, mutuelle, sports et activités culturelles).

Télédiffusion de France faisant partie des membres fondateurs.

Dans le courant du 1^{er} semestre de l'année 1976, les organisations syndicales décident de mettre en place le CI-ORTF, qui débute son action en 1977. Elle portera sur trois grands pôles que sont la gestion et l'organisation des colonies de vacances, les séjours proposés aux salariés des organismes audiovisuels, la mutuelle et l'association sportive.

Pour remplir ses missions, le CI-ORTF a besoin de ressources. Celles-ci sont réparties entre les employeurs signataires. A partir de 1984, il reçoit une subvention de fonctionnement qui correspond à **1,40 % de la masse salariale de chaque société adhérente**.

Le CI-ORTF dispose d'un patrimoine issu des CE ou des sociétés adhérentes et peut acquérir des biens immobiliers.

Le CI-ORTF propose des séjours de vacances en France et à l'étranger. Ils se déroulent, soit sur des villages de vacances dont il assure la gestion directe, soit en faisant appel à des organismes externes en France et à l'étranger. Ce vaste éventail est destiné, selon les cas, aux enfants, aux adultes et aux seniors. Tous ces séjours s'adressent aux ouvriers et à leurs ayants droit.

Le CI-ORTF agit dans le cadre du tourisme social. En effet, son action vise avant tout à apporter une aide aux salariés, quels que soient leurs moyens, afin de permettre un accès aux vacances « pour tous » grâce aux tarifs différenciés, indexés aux revenus des bénéficiaires. Il agit donc avant tout en vue de répondre à des valeurs **sociales et humaines**. Son projet social reprend ainsi des axes de solidarité, de mutualisation, de convivialité et d'épanouissement de la personne, dans un esprit d'échanges et de rencontres capables d'enrichir chacun. Il cherche ainsi à améliorer la qualité de vie des salariés et de leurs proches.



Depuis de nombreuses années, TDF mettait à la disposition de son CCE/CSE à titre gracieux 3 sites (Beg-Meil, Val Louron et Quimerc'h) dont l'usufruit bénéficiait aux usagers du CI-ORTF, pour que le plus grand nombre en profite.

Arguant de cette mise à disposition, le secrétaire du CCE de l'époque a décidé unilatéralement que le CCE devenu plus tard CE puis CSE de TDF ne cotiserait pas au CI-ORTF à hauteur de 1.4% de sa masse salariale, à l'instar des CSE des autres entreprises membres du CI, mais seulement aux alentours de 0.7%, soit environ 700 000 € par an au lieu de 1.4 M€.

Si l'on peut être d'accord sur le principe qu'une mise à disposition de biens mérite une réduction de subvention versée, il est moins évident de justifier le montant de cette réduction. Il a été fixé arbitrairement par le secrétaire du CCE de l'époque, qui avait en parallèle monté une entreprise de prestation de service auprès des CE, **VAZI.NET** et « négocié » **avec lui-même** un contrat pour le moins léonin. Il avait bien sûr intérêt à ce que la subvention versée au CI baisse sensiblement pour que celle versée à sa société par le CCE de TDF puisse augmenter. Cette situation a perduré jusqu'à ce que les baux tripartites arrivent à échéance en 2023 et que TDF décide de vendre les sites de Beg-Meil, Val Louron et Quimerc'h.

La perte de la mise à disposition de ces biens constitue de fait une baisse notable et récurrente de la subvention aux Activités Sociales et Culturelles fournie par la direction au CSE de TDF. La direction a proposé une compensation financière « one-shot » de 800 000 € dans un projet de convention, représentant moins d'un quart du prix de vente de l'ensemble de ces biens. Les élus CGT du CSE ont fait les remarques et suggestions suivantes :

- La discussion sur ce point s'est effectuée en comité restreint. A nouveau, les élus CGT du CSE déplorent le manque de collégialité au sein de cette instance.
- Cette baisse de subvention est récurrente et ne devrait pas être compensée par un seul versement, mais par une augmentation durable de la subvention.

Pour toutes ces raisons, les élus CGT se sont abstenus de donner mandat au secrétaire du CSE pour signer cette convention.

Ils réclamaient, à la place, que la direction réunisse les OS afin de renégocier à la hausse le taux de subvention annuel aux ASC.

Comme la majorité (CFDT et UNSA) du CSE a accepté cette convention, le CSE de TDF ne verra pas sa subvention augmenter durablement et accepte donc le principe de la voire baisser. Le CI souhaite que le CSE de TDF cotise désormais à 1.4 % de sa masse salariale comme les autres CSE. Le CSE répond que ce n'est pas possible car cela représente 80% de la subvention versée par TDF à son CSE.

A qui la faute ?

Si comme nous vous êtes attachés au CI-ORTF, faites le savoir aux représentants qui ont validé cette situation. Réclamez-leur un retour à la table des négociations pour que les discussions entre notre CSE et le CI reprennent sur des bases sereines et réalistes !

